Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 17 septembre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 09 septembre 2024**, s'est réuni en présentiel le **mardi 17 septembre 2024** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Antoine DE BELLAIGUE, Claude LEMIERE (suppléant de Bertrand COLLET) , Loïc JAMIN, Daniel LEMOUSSU (suppléant de Sylvie LE BUGLE) Christine LANDELLE (suppléante de Joseph LE LOUARN), David POTTIER, Fréderic RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Corentin GOETHALS, Jacques FAUTRARD, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Corentin GOETHALS,
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Jean ELISABETH, Jean-Marc LAFOSSE, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers	**Vote**	Nature de l'acte : 3.6.2
- en exercice : 32 - quorum : 17 - présents : 18 - votants : 20	à l'unanimité - pour : 20 - contre : 0 - abstention : 0	**Télétransmission au contrôle de légalité le :** 03/10/2024 **Publication le :** 03/10/2024
Date de convocation : 09/09/2024		
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 1er juillet 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance. Monsieur RENAUD Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2024-032: Modification du règlement intérieur des déchèteries du SEROC

Cf. annexe n°3 : Règlement intérieur des déchèteries

Exposé des motifs

La commission déchèteries en date du 05 septembre 2024 propose de modifier le règlement actuel des déchèteries du SEROC afin de répondre à la mise en place de nouvelles filières REP.

Si le comité syndical valide ces modifications, il est proposé d'appliquer ce règlement au 1er octobre 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20240917-CSD2024_032

En effet, l'application des nouvelles filières implique que les déchets concernés par ces filières doivent être repris gratuitement.

Les articles 9 et 10 sont donc concernés par ces modifications et seront modifiés selon la proposition ci-dessous :

Article 9 – Conditions d'accès des particuliers

L'accès à la déchèterie se fait sous condition :

- présentation obligatoire de la carte du SEROC et d'une pièce d'identité.

- respect intégral du présent règlement

Les cartes sont strictement personnelles, l'utilisation d'une carte autre que celle de l'usager apporteur est interdite.

~~Hormis les déchets d'amiante,~~ Les apports des particuliers sont gratuits dans la limite de 25 passages à l'année, toutes déchèteries confondues. Au-delà de ces 25 passages, le passage supplémentaire sera facturé 5€ TTC.

Les passages payants donneront lieu à une facturation annuelle. Dans le cas où le montant représenterait moins de 15€ TTC, la facturation ne serait pas émise. En cas de non-paiement, le SEROC se réserve la possibilité de bloquer l'accès au réseau de déchèteries.

Article 10 – Conditions d'accès des professionnels

Le SEROC autorise l'accès du réseau de déchèteries aux professionnels dont le siège est situé sur le territoire du SEROC en contrepartie du paiement de la facture liée aux dépôts. Cependant, l'objet principal des déchèteries reste la réception des déchets des particuliers.

L'accès à la déchèterie se fait sous condition :

- présentation obligatoire de la carte du SEROC et d'une pièce d'identité.

- respect intégral du présent règlement

Les déchets apportés par un professionnel seront facturés selon leur poids et leur nature. *En cas d'absence de pont bascule ou de panne de celui-ci, le poids sera estimé par l'agent valoriste et la signature de l'apporteur vaudra acceptation de l'apport. En cas de désaccord de la part de l'usager, l'accès sera refusé.*

Pour les déchets payants, un récépissé électronique sera établi puis signé par l'apporteur sur la console. Un premier écran mentionnera le nom de l'apporteur et l'heure ainsi que la nature et le poids des matériaux apportés. Un second écran permettra d'apposer la signature qui vaut acceptation de la facturation éventuelle. En effet, cette saisie donnera lieu à une facturation trimestrielle si le montant cumulé sur la période dépasse 15€ TTC. Dans le cas où les apports représenteraient moins de 15€ TTC, la facturation serait reportée. En cas de non-paiement, le SEROC se réserve la possibilité de bloquer l'accès au réseau de déchèteries.

Les déchets gérés par une filière REP seront repris gratuitement et feront l'objet d'un bordereau de suivi. Ils devront être préalablement triés correctement.

L'utilisation d'une carte particulier par un professionnel est strictement interdit.

En cas d'usurpation de carte, le SEROC se réserve la possibilité de bloquer l'accès au professionnel et facturer les déchets indûment déposés.

Les tarifs appliqués sont affichés en déchèterie, ils sont révisés annuellement par le Comité Syndical.

Les apports des professionnels sont interdits le samedi, *jour de forte affluence des particuliers.*

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20240917-CSD2024_032

Les déchets qui par leur volume ou leur nature font l'objet de ~~filières de reprise dédiées ou~~ de réglementations particulières seront refusés aux professionnels. Il s'agit par exemple (liste non exhaustive) :

- *des bidons phytosanitaires agricoles*
- *des huiles de vidange des professionnels*
- *des déchets toxiques dont le volume mensuel dépasse 1/10 du réceptacle en place sur la déchèterie.*

Les professionnels dont le siège administratif n'est pas sur le territoire du SEROC mais qui souhaiteraient exceptionnellement bénéficier des services d'une déchèterie du SEROC dans le cadre de travaux réalisés sur son territoire sont invités à contacter le SEROC.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Considérant *le projet de règlement intérieur ci-annexé,*

Considérant *l'avis de la commission déchèterie du 05 septembre 2024,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **DE VALIDER** la proposition du nouveau règlement intérieur des déchèteries
2) **D'APPLIQUER** le nouveau règlement intérieur des déchèteries à partir du 1er octobre 2024
3) **DE PUBLIER** le règlement sur son site internet : www.seroc14.fr
4) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20240917-CSD2024_032